

M^{me} MUSSELL: Que le gouvernement fédéral devrait se charger de ce salaire?

Le VICE-PRÉSIDENT: Oui.

M. MANUEL: J'espère que vous y songerez très sérieusement, messieurs.

Le sénateur HORNER: Vous ne demandez pas au gouvernement provincial d'augmenter ces salaires parce que la valeur du dollar diminue, n'est-ce pas? Pourtant vous pourriez très bien demander au gouvernement de la Colombie-Britannique de verser un supplément de \$100,000.

M. MANUEL: Oui, tout comme il est indiqué dans le traité de la Saskatchewan.

Le VICE-PRÉSIDENT: Une loi distincte sur les Indiens.

M. WALKEN: J'aurais deux mots à dire à ce sujet, monsieur le président. Les Rocheuses constituent une frontière et, à l'est de cette frontière il y a des Indiens qui ont conclu un traité, à l'ouest il y en a qui n'ont pas conclu de traité. Nous relevons du gouvernement fédéral dans nos réserves et nous devons accepter bien des choses du gouvernement provincial, étant donné qu'on vous fait payer des impôts et que nous devons payer le pâturage. Nous devons régler ces questions avec le gouvernement provincial parce que le gouvernement fédéral ne s'en occupe pas. Il y a aussi nos droits d'abattage. Si nous voulons acheter ou vendre du bois, c'est avec le gouvernement provincial que nous devons nous entendre. Il y a d'autres choses également, les services du bien-être social de la province et ainsi de suite. On devrait nous en faire profiter davantage. Nous devrions pouvoir nous entendre avec le gouvernement provincial à cet égard au lieu de toujours prélever l'argent dont nous avons besoin sur les fonds de la bande.

Ensuite il y a la question de l'énergie hydro-électrique que la Commission provinciale devrait nous fournir et l'entretien des routes dont le ministère provincial de la voirie devrait s'occuper.

Le VICE-PRÉSIDENT: Pour ce qui est de la loi sur les Indiens, je crois que le mémoire des Indiens de la Saskatchewan proposait une loi distincte.

Le sénateur HORNER: Il me semble que leur demande est justifiée du fait qu'ils diffèrent des autres Indiens à cet égard.

M. SMALL: Il va falloir que nous nous en occupions tout spécialement. Nous étudierons cette question séparément lorsque nous aborderons le sujet.

Le VICE-PRÉSIDENT: Ensuite il est question d'un ministère des Affaires indiennes distinct.

M. SMALL: Eh bien cela se rattache à une loi distincte sur les Indiens.

Le VICE-PRÉSIDENT: Nous avons reçu plusieurs demandes semblables.

M. MANUEL: Mais j'aimerais néanmoins ajouter deux mots à ce sujet. Si les Indiens de l'intérieur de la Colombie-Britannique y songent, c'est parce qu'ils estiment que la Direction des affaires indiennes faisant partie du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, le ministre est trop occupé et n'a pas beaucoup de temps à nous consacrer.

M. SMALL: Ceux des Six-Nations en ont parlé également.

Le VICE-PRÉSIDENT: Le paragraphe suivant se rapporte à un service de liaison à établir pour les Indiens de l'intérieur.

M. SMALL: Nous en avons parlé il y a quelques minutes.

M. MANUEL: Ce paragraphe est très semblable au précédent. Nous n'allons pas nous mettre à étudier la loi sur les Indiens parce que ce serait beaucoup trop long. Nous allons tout simplement nous occuper du service de liaison et ensuite de la pêche, si vous voulez bien.

M. SMALL: Nous nous sommes occupés de la question de liaison il y a quelques instants.